

## **CONVENTION DE PARTENARIAT Action territoriale Transmission-Reprise des exploitations agricoles**

**entre**

La Communauté de Communes Aunis Sud  
Représentée par son président Monsieur Jean GORIOUX,  
Ayant son siège social : 44 rue du 19 mars 1962 - 17700 Surgères  
Dénommée ci-après la « Cdc Aunis Sud »

**et**

La Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,  
représentée par son Vice-Président Cédric TRANQUARD  
Adresse du siège social : 2, avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 La Rochelle Cedex 9.  
N° SIRET 181 700 014 000 10 APE 9411 Z  
Dénommée ci-après : « la Chambre Interdépartementale d'agriculture »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le manque d'anticipation sur le devenir des exploitations et plus généralement le renouvellement des générations entraîne une perte sèche du nombre d'actifs sur les territoires et impacte durablement le cadre de vie et l'avenir de l'économie agricole.

Seule une dynamique locale soutenue peut inverser la tendance et initier des démarches de transmission d'exploitations ; c'est la raison pour laquelle la Chambre interdépartementale d'agriculture et la Communauté de Communes Aunis Sud s'associent pour conduire une action territoriale autour de la transmission-reprise.

L'action animée par la Chambre interdépartementale d'agriculture consistera à :

- repérer les cédants potentiels et identifier le devenir de leur exploitation (Transmission dans le cadre familial, Hors cadre familial, Association, Gestion patrimoniale et travaux à l'entreprise ...) ;
- sensibiliser les cédants à la transmission de leur outil de travail et les aider à trouver des solutions ;
- impliquer les acteurs locaux dans le devenir des exploitations agricoles et le maintien du nombre d'actifs agricoles.

L'action sera suivie par un comité constitué par les élus de la Cdc Aunis Sud qui suivent le projet de PAT, la CIA 1779, pilote de ce diagnostic, les financeurs (Département de Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine), ainsi que d'autres organismes pertinents comme la SAFER, les Coopératives, le GAB 17, les associations (Terre de Liens, ...).

**AR Prefecture**

017-200041614-20230516-2023\_05\_03-DE  
Reçu le 30/05/2023

**Article 2 : Présentation du projet**

La réalisation de l'action est prévue à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et prendra fin au plus tard le 30 juin 2024. Les différentes étapes de l'étude sont les suivantes :

PHASE 1 :

- Sensibilisation des acteurs locaux aux différents enjeux liés à la transmission-reprise
- Présentation de la méthode de travail

PHASE 2 :

- Collecte des données auprès des exploitants de plus de 55 ans à partir des données de la Chambre d'agriculture (enquête téléphonique, permanences en mairie, visite sur site)
- Création du fichier des agriculteurs sans successeur à rencontrer
- Proposition de rencontres individuelles

PHASE 3 :

- Réalisation d'un rapport de synthèse
- Restitution aux acteurs locaux (réunion publique)

**Article 3 : Modalités financières**

La prestation effectuée par la Chambre interdépartementale d'agriculture sera financée en partie par des fonds AITA destinés à l'animation territorialisée et par des fonds du Conseil Départemental (action 3 de la convention de partenariat avec le Département).

La Chambre interdépartementale d'agriculture s'engage donc à transmettre à titre gratuit tous les éléments, documents de travail, synthèses relatives à l'objet de la convention, à chaque phase explicitée à l'article 2.

**Article 4 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par procès-verbal de non-conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties.

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Le .....

Le .....

A La Rochelle .....

A Surgères .....

En deux exemplaires originaux  
Pour la Chambre interdépartementale  
d'agriculture  
Le Président de la Chambre d'agriculture de  
Charente-Maritime

Pour La Communauté de communes Aunis Sud  
Le Président

Jean GORIOUX .....